



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PERMIS D'URBANISME – Dossier n° PU 53745 – PFD/1964117

Le projet suivant est soumis à enquête publique :

- **Adresse du bien :** Rue Chant d'Oiseaux 7ième Div, sect. E n°166A
- **Identité du demandeur :** CPAS de Bruxelles A.S.B.L.
- **Demande de :** permis d'urbanisme : Construire 11 logements unifamiliaux d'un seul niveau hors-sol et créer 15 emplacements de stationnements à l'air libre en dehors de la voirie publique

Nature de l'activité principale : Logement

Zone : PRAS : zone verte à haute valeur biologique, zone d'habitation

Motifs principaux de l'enquête :

Rapport d'incidences

application de l'art. 175/15 du COBAT: demande soumise à rapport d'incidence (aménagement d'une propriété plantée de plus de 5.000 m²)

application de la prescription générale 0.5. du PRAS (projets de construction ou de lotissement sur une propriété plantée de plus de 3.000 m²)

application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots)

Rapport d'incidences - Art. 175/20 - MPP - Enquête de 30 jours

Art. 188/7 MPP à la demande d'un PRAS, d'un RRU, d'un PPAS, d'un RCU

application de l'art. 147 du COBAT: demande soumise à rapport d'incidence (aménagement d'une propriété plantée de plus de 5.000 m²)

dérogation à l'art.8 du titre I du RRU (hauteur - constructions isolées)

Art. 188/7 : demandes soumises à une évaluation appropriée des incidences du projet ou installation sur un site Natura 2000

L'enquête se déroule :

À partir du **05/06/2025** et jusqu'au **04/07/2025** inclus

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : <https://openpermits.brussels> (du **05/06/2025** au **04/07/2025**)

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht – **service Permis d'Urbanisme** - rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention de : service **Permis d'urbanisme** à l'adresse postale : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le **04/07/2025**
- Par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation qui se tiendra :

- Le **jeudi 10 juillet 2025**,
- à l'adresse : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Anderlecht, le 27/05/2025

Pour le Collège,

Par délégation :
Pour le service Permis d'urbanisme

M. BREYNE
Responsable du service

